

De : [OAI](#)
A : ["oi-all@newsletter.ion.lu"](mailto:oi-all@newsletter.ion.lu)
Objet : Covid-19 et arrêt des chantiers
Date : mercredi 18 mars 2020 16:44:12

Chère / cher membre,

Suivant [communiqué du Ministère d'Etat](#), publié en date du 17/03/2020, « *il a été décidé que les chantiers doivent être fermés. Il est à noter que les métiers de l'artisanat peuvent continuer leurs activités, sous réserve qu'ils n'accueillent pas de public et qu'ils ne se rendent pas sur des chantiers* ».

Le Premier Ministre Xavier BETTEL a ainsi décrété que tous les chantiers en cours dans le pays devront être arrêtés.

Il est conseillé à tous les membres OAI, impliqués dans le suivi et la direction des chantiers en cours impactés, de constituer une cellule de crise.

En concertation avec les maîtres d'ouvrages, les entreprises et les autres intervenants impliqués dont notamment les coordinateurs de sécurité chantier, cette cellule de crise doit arrêter les mesures urgentes à prendre, dont notamment : les modalités d'arrêt et de sécurisation des chantiers, l'enlèvement des matériels et matériaux potentiellement dangereux, la clôture et fermeture des zones de chantier, l'organisation du gardiennage, etc...

La décision de l'arrêt des chantiers imposée par le Gouvernement doit s'accompagner de la suspension des obligations contractuelles, en raison du cas de force majeure, sur les délais d'achèvement des ouvrages et chantiers notamment.

Dans ces circonstances, les maîtres d'ouvrages seront avertis que des pénalités de retard ne pourront être mises en compte durant la période de suspension contrainte des travaux, conformément aux principes juridiques applicables en cas de force majeure.

L'article 1148 du Code civil prévoit également : « *Il n'y a lieu à aucuns dommages et intérêts lorsque, par suite d'une force majeure ou d'un cas fortuit, le débiteur a été empêché de donner ou de faire ce à quoi il était obligé, ou a fait ce qui lui était interdit* ».

Pour les architectes, les ingénieurs-conseils, et leurs partenaires de la maîtrise d'œuvre, même s'ils organisent en télétravail, il leur faut informer leurs clients de la probable impossibilité de tenir leurs délais contractuels.

Il convient également d'inciter les maîtres d'ouvrage à prendre des dispositions pour que les règlements des situations des travaux exécutés ne soient pas bloqués, les entreprises allant vers des difficultés sérieuses de trésorerie.

Salutations cordiales,

Pierre HURT
Directeur

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
OAI – Forum da Vinci

6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Tel.: +352 42 24 06

mailto: oai@oai.lu

mailto: pierre.hurt@oai.lu

Web : www.oai.lu

Suivez l'OAI sur les réseaux sociaux



De : OAI <oai@oai.lu>

Envoyé : mercredi 18 mars 2020 11:55

À : 'oai-all@newsletter.ion.lu' <oai-all@newsletter.ion.lu>

Objet : Covid-19 : Action OAI et certificat pour les frontaliers belges pour travailler au Luxembourg

Chère / cher membre,

En complément de nos précédents mails repris ci-dessous dans le cadre de la problématique du COVID-19, nous tenons à vous informer que nous avons contacté le Ministre des Classes moyennes Lex DELLES, le Ministre de l'Economie Franz FAYOT, et nos partenaires de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers afin de **nous assurer que les bureaux membres OAI**, qui ne sont, pour la plupart, constitués que d'une personne exerçant à titre d'indépendant, soient bien **pris en compte dans les mesures d'aides économiques** qui sont en train d'être mise en place par le Gouvernement.

Les services du Ministère de l'Economie et des Classes Moyennes nous ont aussitôt informés que le projet de loi relative à la mise en place d'un **régime d'aides en faveur des entreprises qui se trouvent en difficulté financière temporaire dans le contexte du Coronavirus a été amendé de manière à inclure dans son champ d'application les personnes physiques et morales établies au Luxembourg qui exercent à titre principal et d'une façon indépendante une profession libérale.**

Le Ministère de l'Economie a publié hier un communiqué reprenant les principaux amendements qui ont été apportés au projet de loi approuvé par le Conseil de Gouvernement la semaine dernière.

Vous trouvez ce communiqué en suivant le lien

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2020/03-mars/17-soutien-entreprises-covid19.html

Nous rappelons que suite à une action de l'OAI, les architectes et ingénieurs-conseils sont éligibles jusqu'à concurrence d'une aide maximale de 200 000 € dans le cadre

du régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises.
<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/regime-pme/aides-generales-pme/conditions-generales.html>

La Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers ont également indiqué qu'elles allaient traiter les demandes d'information de l'OAI dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, nous vous recommandons de consulter le site www.yde.lu qui reprend des [informations pratiques](#), notamment suite aux nouveaux développements d'hier.

Il comporte notamment un lien vers le [certificat](#) servant de preuve de la nécessité pour les frontaliers belges de traverser la frontière pour travailler suite à la mise en place de contrôles renforcées à la frontière entre la Belgique et le Luxembourg.

Il reprend également des informations quant aux **mesures fiscales de soutien aux entreprises et indépendants**.

La **Chambre de Commerce** a également mis en place une page dédiée avec des informations utiles : <https://www.cc.lu/coronavirus/>

Une rubrique de cette page est dédiée aux mesures de la Chambre de Commerce pour soutenir les entreprises.

Salutations cordiales,

Pierre HURT
Directeur

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
OAI – Forum da Vinci
6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Tel.: +352 42 24 06
mailto: oai@oai.lu
mailto: pierre.hurt@oai.lu
Web : www.oai.lu

Suivez l'OAI sur les réseaux sociaux



De : OAI <oai@oai.lu>

Envoyé : mardi 17 mars 2020 09:52

À : 'oai-all@newsletter.ion.lu' <oai-all@newsletter.ion.lu>

Objet : Covid-19 : Certificat servant de preuve de la nécessité pour les frontaliers français de

traverser la frontière pour travailler au Luxembourg

Chère / cher membre,

En complément de nos mails du 13/03/2020 et du 16/03/2020 repris ci-dessous dans le cadre de la problématique du COVID-19, nous vous recommandons de consulter le site www.yde.lu qui reprend des [informations pratiques](#), notamment suite aux nouveaux développements d'hier.

Il comporte notamment un lien vers le [certificat](#) servant de preuve de la nécessité pour les **frontaliers français** de traverser la frontière pour travailler suite à la mise en place de contrôles renforcés à la frontière entre la France et le Luxembourg.

Il reprend également des informations quant à l'assouplissement du traitement fiscal des jours de télétravail prestés par les **frontaliers belges**, la situation actuelle liée au COVID-19 constituant un cas de force majeure.

Des informations utiles du Service de santé au Travail Multisectoriel sur les mesures à prendre au sein des bureaux peuvent être consultées dans le document en annexe.

Salutations cordiales,

Pierre HURT
Directeur

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
OAI – Forum da Vinci
6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Tel.: +352 42 24 06
mailto: oai@oai.lu
mailto: pierre.hurt@oai.lu
Web : www.oai.lu

Suivez l'OAI sur les réseaux sociaux



De : OAI <oai@oai.lu>

Envoyé : lundi 16 mars 2020 12:12

À : 'oai-all@newsletter.ion.lu' <oai-all@newsletter.ion.lu>

Objet : Covid-19 : Certificat servant de preuve de la nécessité pour les frontaliers allemands de traverser la frontière pour travailler au Luxembourg

Chère / cher membre,

En complément de notre mail du 13/03/2020 dans le cadre de la problématique du COVID-19, nous vous recommandons de consulter le site www.yde.lu qui reprend des [informations pratiques](#).

Il reprend notamment un lien vers le **certificat servant de preuve de la nécessité pour les frontaliers allemands de traverser la frontière** pour travailler suite à la mise en place de **contrôles renforcés à la frontière entre l'Allemagne et le Luxembourg**.

Salutations cordiales,

Pierre HURT
Directeur

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
OAI – Forum da Vinci
6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Tel.: +352 42 24 06
mailto: oai@oai.lu
mailto: pierre.hurt@oai.lu
Web : www.oai.lu

Suivez l'OAI sur les réseaux sociaux



De : OAI <oai@oai.lu>

Envoyé : vendredi 13 mars 2020 17:42

À : 'oai-all@newsletter.ion.lu' <oai-all@newsletter.ion.lu>

Objet : Liens utiles dans le cadre de la problématique du COVID-19 et report des manifestations OAI

Chère / cher membre,

Dans le cadre de la problématique du COVID-19, voici quelques **liens utiles** pour les démarches à mettre en place au sein de votre bureau et l'information de vos employé(e)s :

1. Informations générales du Ministère de la Santé

<https://msan.gouvernement.lu/fr/dossiers/2020/corona-virus.html>

2. Informations générales du Service de Santé au Travail Multisectoriel

<https://www.stm.lu/news/coronavirus-informations-importantes/>

3. Recommandations de la Chambre de Commerce

<https://www.cc.lu/actualites/detail/coronavirus-precautions-a-suivre/>

4. Recommandation de la Chambre des Métiers

<https://www.cdm.lu/news/fiche/newsnew/news/coronavirus-quels-conseils-pour-les-employeurs>

5. Soutien aux entreprises impactées par le coronavirus

<https://guichet.public.lu/fr/actualites/2020/mars/09-coronavirus-aides-entreprises.html>

6. Régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises

Les architectes et ingénieurs-conseils sont éligibles jusqu'à concurrence d'une aide maximale de 200 000 €

<https://guichet.public.lu/fr/entreprises/financement-aides/regime-pme/aides-generales-pme/conditions-generales.html>

7. Congé pour raisons familiales

<https://cns.public.lu/fr/actualites/2020/agences-c.html>

8. Report des manifestations OAI

En ce qui concerne les **activités publiques de l'OAI**, suite aux consignes du 12/03/2020 du Gouvernement afin de limiter la propagation du COVID-19, nous sommes au regret de devoir **reporter** les manifestations prévues du 16 au 27 mars 2020.

Il s'agit de :

- 4^{ème} édition RICLUX prévue mardi 17 mars 2020 de 16h à 18h à la Chambre des Métiers
- Module de formation OAI "Cadre légal, déontologique et contractuel des professions OAI / Services, outils OAI, responsabilités, droits des sociétés" prévu mercredi 18 mars 2020 de 12h à 18h au Siège OAI
- Séance d'information OAI "Maîtrise d'œuvre OAI - MOAI.LU" pour le secteur communal, les membres OAI et leurs salariés, prévue mardi 24 mars 2020 de 16h à 18h au Lycée technique d'Ettelbruck

Nous vous communiquerons dans les meilleurs délais les nouvelles dates retenues.

Nous vous informerons fin de la semaine prochaine quant au maintien des manifestations OAI prévues lors de la semaine du 30 mars au 3 avril 2020 (notamment table ronde OAI du 30 mars 2020).

Par ailleurs, la Chambre de Commerce a décidé de fermer son Centre de Formation. Nous sommes donc contraints de **reporter l'ensemble des formations OAI planifiées jusqu'au 31 mars 2020** compris à une date ultérieure.

Salutations cordiales,

Pierre HURT
Directeur

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
OAI – Forum da Vinci
6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Tel.: +352 42 24 06
mailto: oai@oai.lu
mailto: pierre.hurt@oai.lu
Web : www.oai.lu

Suivez l'OAI sur les réseaux sociaux

